

Quoi ?	Où s'adresser ?	Documents à fournir	Conseils
Courrier	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les bureaux de Poste 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire à remplir • Fournir une pièce d'identité • Cette démarche peut se faire en ligne mon.service-public.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier qu'il y ait bien une boîte aux lettres à votre nouveau domicile
Prestations Sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse primaire d'assurance maladie • Mutuelle • Caisse d'allocations familiales • Caisse de retraite • Pôle emploi 	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer par courrier le changement d'adresse et demander le transfert de votre dossier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines pièces justificatives peuvent être réclamées : se renseigner auprès de chaque prestataire • La plupart de ses démarches peuvent être réalisées gratuitement sur le site : www.mon.service-public.fr
Administrations fiscales (impôts, taxe d'habitation, taxe foncière et redevance télé)	<ul style="list-style-type: none"> • Centre des impôts • Trésorerie principale 	<ul style="list-style-type: none"> • Indiquer par courrier le changement d'adresse et demander le transfert de votre dossier ou en ligne : www.mon.service-public.fr 	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 2005, la redevance télé est payée en même temps que la taxe d'habitation : aucune démarche spécifique
Carte grise	<ul style="list-style-type: none"> • Préfecture 	<ul style="list-style-type: none"> • Formulaire à remplir • Fournir l'original de votre carte grise, un justificatif de domicile et un justificatif d'identité 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous disposez d'un délai d'1 mois après votre emménagement pour effectuer les démarches
Inscription sur les listes électorales	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie de votre nouveau domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir un justificatif d'identité, un justificatif de domicile et votre ancienne carte d'électeur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription à tout moment de l'année et avant le 31/12 pour pouvoir voter à partir du 1er mars de l'année suivante
Carte d'identité	<ul style="list-style-type: none"> • Mairie de votre nouveau domicile 	<ul style="list-style-type: none"> • Renseignements en ligne sur www.mon.service-public.fr 	
Passeport	<ul style="list-style-type: none"> • N'importe quelle mairie équipée du service de passeport biométrique 		

Assurances	<ul style="list-style-type: none"> • Votre compagnie d'assurance 	<ul style="list-style-type: none"> • Donner les caractéristiques de votre nouveau logement • Faire actualiser votre contrat 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour toute information complémentaire, adressez-vous à l'Agence nationale pour l'Information sur le Logement
Eau	<ul style="list-style-type: none"> • Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable "Porte de Maurienne" (S.I.A.E.P) 	<ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner pour demander la mise en route du compteur d'eau et de votre abonnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Prenez contact au 04 79 65 28 26
EDF/GDF	<ul style="list-style-type: none"> • Votre agence EDF/GDF 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire relever les compteurs du domicile que vous quittez. • Donner votre nouvelle adresse et la date de mise en service souhaitée 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous devez résilier votre ancien contrat et faire une demande d'ouverture d'un nouveau contrat
Médecin traitant	<ul style="list-style-type: none"> • Votre ancien médecin traitant et votre caisse d'assurance maladie 	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir un nouveau formulaire de "déclaration de choix du médecin traitant" 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir liste des Médecins à la rubrique "Artisanat, Commerces et Services"
Inscription de vos enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements scolaires - Maternelles, Primaires - Collèges - Lycées 	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire à l'école (mairie) au collège ou au lycée (rectorat) de votre nouveau domicile • Fournir le certificat de radiation de l'ancien établissement scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Si vos enfants sont scolarisés : prévenir par lettre recommandée les établissements concernés et demander un certificat de radiation.
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Sirtom Maurienne 		<ul style="list-style-type: none"> • Voir liste de tri des déchets en page d'Accueil-Actualité